

Séance du conseil du 18 octobre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 18 octobre 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	948	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 356	1	Marc Simoneau
Lyster	1 662	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	824	1	Jocelyn Bédard
Paroisse de Plessisville	2 707	2	Jean-François Labbé
Plessisville	6 742	5	Pierre Fortier
Princeville	6 537	5	---
Sainte-Sophie-d'Halifax	603	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 087	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	573	1	Donald Lamontagne
Villeroy	497	1	Roxane Laliberté

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet, et maire de la ville de Princeville.

M. Laurier Chagnon, représentant de la ville de Princeville, est absent.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 20 septembre 2023 – Procès-verbal – Suivi et adoption
5. Administration
 - 5.1 Prévisions budgétaires 2024 – Projet de règlement – Avis de motion et dépôt
 - 5.2 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 8 – Autorisation
 - 5.3 Nouveau centre administratif – Déménagement du lien de fibre optique – Approbation
 - 5.4 Nouveau centre administratif – Politique d'intégration de l'art à l'architecture – Contrat d'exécution de l'œuvre – Octroi
 - 5.5 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Projet « Construction d'un centre de la petite enfance » – Municipalité de Laurierville – Approbation
 - 5.6 Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable – Projet « Aménagement de la cour extérieure » – Résidence Provencher – Approbation
 - 5.7 Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable – Projet « Glanage avec Artha-Récolte » – Orapé – Approbation
 - 5.8 Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable – Projet « Nouvelles enceintes de sonorisation » – Casa Sophia – Approbation
 - 5.9 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Demande d'aide financière – Autorisation
 - 5.10 Parc linéaire des Bois-Francis – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Demande d'aide financière – Autorisation
 - 5.11 Projet de regroupement des offices d'habitation du Centre-du-Québec – Avis d'intention – Appui

- 5.12 Table des MRC du Centre-du-Québec – Portrait de l’habitation au Centre-du-Québec – Prolongation du projet – Autorisation
- 5.13 Table des MRC du Centre-du-Québec – Projet « Développer la notoriété de la région » – Contribution financière – Autorisation
- 6. Ressources humaines
 - 6.1 Chargé de projet en habitation – Ouverture de poste – Autorisation
 - 6.2 Technicien en génie civil – Ouverture de poste – Autorisation
 - 6.3 Géomaticien – Ouverture de poste – Autorisation
- 7. Aménagement du territoire / Développement durable / Forêt
 - 7.1 Application du Règlement 297 – Nomination d’un inspecteur régional adjoint
 - 7.2 Application du Règlement 346 – Nomination d’un gestionnaire des cours d’eau adjoint
 - 7.3 Règlement 2023-09 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité
 - 7.4 Dérogation mineure en zone de contrainte / distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs – 385, 10e Rang, Lyster – Avis de la MRC
 - 7.5 Règlement de contrôle intérimaire concernant un projet pilote pour l’hébergement de travailleurs agricoles temporaires dans la zone agricole – Adoption
 - 7.6 Interdiction des maisons flottantes et de leur usage – Appui à la municipalité d’Inverness
 - 7.7 Plan d’adaptation aux changements climatiques – Adoption
 - 7.8 Règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles – Adoption
 - 7.9 Déclaration de compétence en matière de production d’électricité provenant d’une source d’énergie éolienne
 - 7.10 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de la Paroisse de Plessisville – Octroi du contrat
 - 7.11 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Villeroy – Octroi du contrat
- 8. Transport de personnes
 - 8.1 Appel d’offres numéro 2023-09-008 – Octroi du contrat
- 9. Sécurité incendie
 - 9.1 Déclaration de compétence pour la fourniture du Service de sécurité incendie régional de L’Érable sur le territoire de la Ville de Plessisville – Intention de la MRC de L’Érable
 - 9.2 Programme d’aide financière pour la formation des pompiers et des pompières – Demande d’aide financière – Autorisation
- 10. Ingénierie
 - 10.1 Mise à jour du Plan d’intervention en infrastructures routières locales – Avenant au contrat – Approbation
 - 10.2 Réfection de l’avenue Saint-Laurent et de la rue Michaud – Plessisville – Avenant au contrat – Approbation
 - 10.3 Équipement de relevés d’arpentage – Mise à jour – Autorisation
- 11. Finances
 - 11.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
 - 11.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 12. Correspondance – Documents déposés
 - 12.1 Musée du Bronze d’Inverness – Demande de soutien financier
 - 12.2 Carrières PCM – Agrandissement – Demande d’appui
 - 12.3 Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation – Contribution financière au projet d’embauche et de partage des services d’une ressource en informatique – Information
- 13. Divers
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2023-10-296 Sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2023-10-297 ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en retirant cependant les points suivants :

- 7.10 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de la Paroisse de Plessisville – Octroi du contrat
- 9.1 Déclaration de compétence pour la fourniture du Service de sécurité incendie régional de L'Érable sur le territoire de la Ville de Plessisville – Intention de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 20 septembre 2023 – Procès-verbal – Suivi et adoption

2023-10-298 ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 20 septembre 2023;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2023 tenue par le conseil de la MRC de L'Érable tel que rédigé et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Prévisions budgétaires 2024 – Projet de règlement – Avis de motion et dépôt

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), avis de motion est donné par M. le conseiller Jocelyn Bédard que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera présenté pour adoption le règlement concernant les prévisions budgétaires de la MRC de L'Érable pour 2024.

Un projet de ce règlement est déposé à l'intention des membres du conseil.

5.2 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 8 – Autorisation

2023-10-299

ATTENDU QUE le nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable est présentement en construction;

ATTENDU la demande de paiement numéro 8 (rev1) soumise par l'entrepreneur général Construction JL Groleau inc. datée du 10 octobre 2023;

ATTENDU QUE la firme Blouin Tardif Architectes a effectué l'analyse de cette demande de paiement et qu'elle a émis, le 11 octobre 2023, le certificat de paiement numéro 8 qui confirme les montants suivants :

Prix initial du contrat :	8 138 000,00 \$
Avenants de modification :	10 023,46 \$
Prix révisé du contrat :	8 127 976,54 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour :	4 683 956,30 \$
Moins retenue de 10 % :	468 395,63 \$
Total payable à ce jour :	4 215 560,67 \$
Moins demandes antérieures :	3 231 418,23 \$
Montant de la présente demande (avant taxes) :	984 142,44 \$
TPS :	49 207,12 \$
TVQ :	98 168,21 \$
Montant de la présente demande (avec taxes) :	1 131 517,77 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 8 soumis par la firme Blouin Tardif Architectes, le 11 octobre 2023, au montant de 1 131 517,77 \$ pour l'avancement des travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC, conditionnellement à la réception des quittances partielles de tous les fournisseurs et/ou sous-traitants dont le contrat a été dénoncé;

D'AUTORISER le paiement de cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 368 pour le financement du nouveau centre administratif de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Nouveau centre administratif – Déménagement du lien de fibre optique – Approbation

2023-10-300

ATTENDU la construction du nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour le déménagement de la fibre optique;

ATTENDU la proposition de la firme Sogetel soumise le 11 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER la proposition de services pour le déménagement de la fibre optique au nouveau centre administratif, tel que soumise par la firme Sogetel, au montant de 25 314,36 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 368 pour le financement du nouveau centre administratif de la MRC;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, dont le contrat à intervenir avec la firme Sogetel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Nouveau centre administratif – Politique d'intégration de l'art à l'architecture – Contrat d'exécution de l'œuvre – Octroi

2023-10-301

ATTENDU QUE le projet de construction du nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable est assujéti à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-03-045 adoptée par le comité administratif de la MRC de L'Érable lors de la séance tenue le 7 mars 2023 autorisant notamment les projets de contrat à conclure avec les artistes sélectionnés pour la réalisation de maquettes;

ATTENDU QUE les artistes sélectionnés ont présenté leur maquette au comité ad hoc le 26 septembre dernier;

ATTENDU la recommandation du comité ad hoc pour la réalisation de l'œuvre d'art;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'APPROUVER le projet de contrat à conclure avec M. Marc-Antoine Côté, pour un montant total de 66 301 \$, incluant les taxes, pour la réalisation de l'œuvre d'art pour le nouveau centre administratif de la MRC;

D'AUTORISER le paiement de cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 368 pour le financement du nouveau centre administratif de la MRC;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Projet « Construction d'un centre de la petite enfance » – Municipalité de Laurierville – Approbation

2023-10-302

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation met à la disponibilité de la MRC le Fonds régions ruralité (FRR) - Volet 2;

ATTENDU QUE pour encadrer l'utilisation du FRR - Volet 2, la MRC s'est dotée d'une Politique de soutien aux projets structurants et de Priorités d'intervention;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière soumise par la Municipalité de Laurierville pour le projet « Construction d'un centre de la petite enfance (CPE) » répond aux critères de la politique;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 1 379 700 \$ et que le montant demandé au FRR - Volet 2 est de 63 612,18 \$;

ATTENDU QUE le comité du FRR, lors de sa réunion tenue le 26 septembre 2023, a analysé cette demande et recommande au conseil d'approuver ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le projet « Construction d'un centre de la petite enfance (CPE) » soumis par la Municipalité de Laurierville dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER, selon la disponibilité des fonds de la MRC, le déboursé de 63 612,18 \$, représentant la contribution demandée au FRR - Volet 2 ; et ce, selon les modalités inscrites au protocole d'entente qui sera signé entre les parties;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, le protocole d'entente à intervenir entre les parties ou tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable – Projet « Aménagement de la cour extérieure » – Résidence Provencher – Approbation

2023-10-303

ATTENDU QUE le Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable est destiné à contribuer au développement social et communautaire de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE la Résidence Provencher de Laurierville a déposé à la MRC les documents requis pour son projet « Aménagement de la cour extérieure »;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 22 285 \$ et que le montant demandé au Fonds de visibilité des Éoliennes de L'Érable, volet municipal est de 5 000 \$;

ATTENDU QUE le comité du Fonds régions et ruralité, lors de sa réunion tenue le 26 septembre 2023, a analysé la demande d'aide financière;

ATTENDU QUE le projet répond aux exigences du Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable et que le comité en fait la recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu :

D'APPROUVER le projet « Aménagement de la cour extérieure » soumis par la Résidence Provencher dans le cadre du Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable;

D'AUTORISER, selon la disponibilité des fonds de la MRC, le déboursé de 5 000 \$, représentant la contribution demandée au Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable, volet municipal, et ce, selon les modalités inscrites au protocole d'entente qui sera signé entre les parties;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, le protocole d'entente à intervenir ou tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable – Projet « Glanage avec Artha-Récolte » – Orapé – Approbation

2023-10-304

ATTENDU QUE le Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable est destiné à contribuer au développement social et communautaire de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'Orapé (Organisme de récupération anti-pauvreté de L'Érable) a déposé à la MRC les documents requis pour son projet « Glanage avec Artha-Récolte »;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 40 000 \$ et que le montant demandé au Fonds de visibilité des Éoliennes de L'Érable, volet municipal est de 10 000 \$;

ATTENDU QUE le comité du Fonds régions et ruralité, lors de sa réunion tenue le 26 septembre 2023, a analysé la demande d'aide financière;

ATTENDU QUE le projet répond aux exigences du Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable et que le comité en fait la recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER le projet « Glanage avec Artha-Récolte » soumis par l'organisme Orapé dans le cadre du Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable;

D'AUTORISER, selon la disponibilité des fonds de la MRC, le déboursé de 10 000 \$, représentant la contribution demandée au Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable, volet municipal, et ce, selon les modalités inscrites au protocole d'entente qui sera signé entre les parties;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, le protocole d'entente à intervenir ou tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable – Projet « Nouvelles enceintes de sonorisation » – Casa Sophia – Approbation

2023-10-305

ATTENDU QUE le Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable est destiné à contribuer au développement social et communautaire de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE Casa Sophia a déposé à la MRC les documents requis pour son projet « Nouvelles enceintes de sonorisation »;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 10 000 \$ et que le montant demandé au Fonds de visibilité des Éoliennes de L'Érable, volet municipal est de 5 000 \$;

ATTENDU QUE le comité du Fonds régions et ruralité, lors de sa réunion tenue le 26 septembre 2023, a analysé la demande d'aide financière;

ATTENDU QUE le projet répond aux exigences du Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable et que le comité en fait la recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER le projet « Nouvelles enceintes de sonorisation » soumis par Casa Sophia dans le cadre du Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable;

D'AUTORISER, selon la disponibilité des fonds de la MRC, le déboursé de 5 000 \$, représentant la contribution demandée au Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable, volet municipal, et ce, selon les modalités inscrites au protocole d'entente qui sera signé entre les parties;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, le protocole d'entente à intervenir ou tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Demande d'aide financière – Autorisation

2023-10-306

ATTENDU QUE le volet 2 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation du Québec permet de financer la réalisation de projets d'aménagement et de mise à niveau d'infrastructures de plein air;

ATTENDU QUE la MRC souhaite poursuivre le développement du secteur de la Forêt ancienne du parc régional des Grandes-Coulées dont la popularité est sans cesse croissante;

ATTENDU QUE la randonnée pédestre, le vélo et la raquette sont les activités phares du secteur de la Forêt ancienne;

ATTENDU QUE ces activités sont les plus inclusives pratiquées par le plus grand nombre d'adeptes de plein air au Québec et qu'elles contribuent largement à l'adoption de saines habitudes de vie;

ATTENDU la nécessité de bonifier l'offre de randonnée, de vélo et de raquette au secteur de la Forêt ancienne afin d'offrir un circuit plus complet aux visiteurs et attirer les amateurs de plus longue randonnée;

ATTENDU QUE ce projet serait structurant pour le développement du parc régional des Grandes-Coulées et pour son rayonnement;

ATTENDU QUE ledit programme peut financer jusqu'à 66 % du coût des projets, y compris le temps en ressources humaines dédié au projet;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable s'engage à payer sa part des coûts admissibles et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coût généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC à présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la construction d'un nouveau sentier au parc régional des Grandes-Coulées;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Parc linéaire des Bois-Francs – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Demande d'aide financière – Autorisation

2023-10-307

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU le projet « Entretien de la Route verte et de ses embranchements – Volet 3 »;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 343 503 \$, toutes taxes incluses, et que la somme demandée au ministère est de 78 050 \$;

ATTENDU qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la MRC de L'Érable doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière de 78 050 \$ dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

DE CONFIRMER son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC, à signer pour et au nom de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, dont l'entente à intervenir avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 Projet de regroupement des offices d'habitation du Centre-du-Québec – Avis d'intention – Appui

2023-10-308

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), le gouvernement peut, par décret, constituer un office régional d'habitation sur le territoire de toute MRC qu'il désigne ou constituer un office d'habitation issu de la fusion d'offices d'habitation existants;

ATTENDU QU'une analyse d'opportunité a été effectuée pour le Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation régional de L'Érable, l'Office d'habitation Victoriaville-Warwick et l'Office d'habitation Drummond ont déposé un avis signifiant leur intention commune de se regrouper;

ATTENDU QUE cet avis d'intention a fait l'objet d'une concertation auprès des conseils d'administration de ces offices d'habitation;

ATTENDU l'avis d'intention de regroupement déposé par l'Office d'habitation régional de L'Érable en vertu de la résolution numéro 374-23 adoptée le 29 août 2023 par son conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'APPUYER la démarche d'optimisation des Offices d'habitation du Centre-du-Québec;

D'EXPRIMER une préférence pour la création de deux (2) offices d'habitation pour la région Centre-du-Québec;

DE DÉSIGNER MM. Jocelyn Bédard et Laurier Chagnon à agir en tant que représentants au sein du conseil d'administration provisoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 Table des MRC du Centre-du-Québec – Portrait de l'habitation au Centre-du-Québec – Prolongation du projet – Autorisation

2023-10-309

ATTENDU la résolution numéro 2022-12-368 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 13 décembre 2022 autorisant notamment la MRC de L'Érable à agir comme fiduciaire régional dans le cadre de l'étude portant sur l'habitation au Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a autorisé la prolongation des projets en cours jusqu'au 31 mars 2024 dans le cadre de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER la demande de prolongation du projet de portrait de l'habitation du Centre-du-Québec jusqu'au 31 mars 2024;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, un avenant au protocole d'entente signé avec la MRC d'Arthabaska, fiduciaire de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 Table des MRC du Centre-du-Québec – Projet « Développer la notoriété de la région » – Contribution financière – Autorisation

2023-10-310

ATTENDU les orientations prises par la Table des MRC du Centre-du-Québec visant à augmenter la notoriété du Centre-du-Québec afin de favoriser l'attractivité de travailleurs et de leurs familles et la rétention de la population régionale en réponse, notamment, aux impacts de la filière batterie;

ATTENDU QUE le projet « Développer la notoriété de la région » visera plus spécifiquement les objectifs suivants :

- Optimiser l'appropriation et le déploiement de l'image de marque régionale par les organismes régionaux et locaux, les villes et les MRC de la région, ainsi que leurs mandataires;
- Attirer des travailleurs issus de l'extérieur de la région afin de combler les besoins en main-d'œuvre reliés à la filière batterie ainsi que dans les services de proximité;

- Favoriser la rétention de la population active dans les milieux de vie du Centre-du-Québec;
- Être reconnu par les médias comme étant une région à part entière (tourisme, économique, social, etc.);

ATTENDU QUE le projet sera porté par la Table des MRC;

ATTENDU QUE les déboursements des cinq MRC à la Table des MRC du Centre-du-Québec pour les années financières 2023-2024 à 2026-2027 totalisent une somme de 212 000 \$;

ATTENDU QUE la contribution totale de la MRC de L'Érable s'élève à 41 064,07 \$ pour les trois années;

ATTENDU QUE la contribution totale du volet 1 – Soutien au rayonnement régional du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est de 848 000 \$ et répartie sur les années financières 2023-2024 à 2025-2026;

ATTENDU les retombées positives d'un tel projet pour la MRC de L'Érable et pour la région du Centre-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AUTORISER QUE la MRC de L'Érable verse la somme totale de 41 064,07 \$ afin de contribuer au projet « Développer la notoriété de la région » pour les années financières 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, laquelle somme sera versée comme suit :

- 13 688,02 \$ en 2024;
- 13 688,02 \$ en 2025;
- 13 688,03 \$ en 2026;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'entente à intervenir et tout document relatif à cette dernière pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

6.1 Chargé de projet en habitation – Ouverture de poste – Autorisation

2023-10-311

ATTENDU la signature de l'entente sectorielle de développement pour l'optimisation de la capacité d'accueil dans la région administrative du Centre-du-Québec 2023-2027;

ATTENDU QUE cette entente prévoit notamment que chacune des cinq MRC du Centre-du-Québec sera dotée d'une ressource humaine pour la réalisation du portrait et de l'analyse des besoins en matière de capacité d'accueil;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'ouverture d'un poste de chargé de projet en habitation pour une durée déterminée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture de poste d'un chargé de projet en habitation, poste à contrat à durée déterminée à temps plein jusqu'au 31 mars 2027;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais), à même les activités financières – Développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Technicien en génie civil – Ouverture de poste – Autorisation

2023-10-312

ATTENDU QU'avec l'intégration, en 2022, de la ville de Plessisville au service d'ingénierie de la MRC de L'Érable, un ingénieur civil a été ajouté à l'équipe en 2023 pour la conception et la gestion de projets;

ATTENDU QU'en 2024, l'ajout d'un technicien en génie civil supplémentaire sera nécessaire afin d'équilibrer la charge de travail des membres de l'équipe d'ingénierie, notamment pour la surveillance de projets de la Ville de Plessisville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de technicien en génie civil, poste permanent à temps plein;

D'AUTORISER le directeur du service de l'ingénierie à former le comité de sélection;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais), à même les activités financières de l'année en cours – Ingénierie.

Les représentants de la ville de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Géomaticien – Ouverture de poste – Autorisation

2023-10-313

ATTENDU QUE l'évolution des besoins de la MRC et des municipalités en matière de géomatique nécessite l'ajout d'une nouvelle ressource afin de bonifier l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 septembre 2023, a adopté la résolution numéro 2023-09-290 autorisant notamment la MRC à participer et à déposer un projet de bonification de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité (soutien à la coopération intermunicipale);

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir l'embauche d'un géomaticien afin de répondre aux besoins de la MRC et des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de géomaticien, poste permanent à temps plein;

D'AUTORISER le directeur du service de l'ingénierie à former le comité de sélection;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais), à même les activités financières de l'année en cours – Ingénierie.

Les représentants de la ville de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Aménagement du territoire / Développement durable / Forêt

7.1 Application du Règlement 297 – Nomination d'un inspecteur régional adjoint

2023-10-314

ATTENDU le Règlement numéro 297 (et ses modifications) portant sur la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques sur le territoire de la MRC de L'Érable adopté le 21 janvier 2009;

ATTENDU QUE l'article 13 dudit règlement prévoit la désignation, les fonctions et les pouvoirs de l'inspecteur régional pour l'application du règlement;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance extraordinaire tenue le 4 juillet 2023, a adopté la résolution numéro 2023-07-222 autorisant l'embauche de M. Mathieu Labrie à titre de gestionnaire des cours d'eau adjoint;

ATTENDU QUE M. Labrie agira aussi comme inspecteur régional adjoint pour l'application du règlement 297;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13.1 dudit règlement 297, le fonctionnaire désigné adjoint est nommé par le conseil par résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE NOMMER M. Mathieu Labrie inspecteur régional adjoint pour l'application du Règlement numéro 297 portant sur la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques sur le territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Application du Règlement 346 – Nomination d'un gestionnaire des cours d'eau adjoint

2023-10-315

ATTENDU le Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable, adopté le 10 février 2016;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance extraordinaire tenue le 4 juillet 2023, a adopté la résolution numéro 2023-07-222 autorisant l'embauche de M. Mathieu Labrie à titre de gestionnaire des cours d'eau adjoint pour supporter le gestionnaire de cours d'eau dans l'application des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* et du Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 dudit règlement 346, le gestionnaire des cours d'eau adjoint est nommé par le conseil par résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

DE NOMMER M. Mathieu Labrie, gestionnaire des cours d'eau adjoint pour l'application des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* et du Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Règlement 2023-09 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité

2023-10-316

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Laurierville a adopté, le 2 octobre 2023, le Règlement numéro 2023-09 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08;

ATTENDU QUE ce règlement a pour principal objectif d'apporter au règlement de zonage de nombreux ajustements tels que des suppressions et des précisions sur certains volets de son contenu;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier les dispositions concernant la hauteur minimale et maximale permise d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE ce règlement vise également à ajouter une disposition particulière visant la plantation d'arbres dans la cour latérale et arrière, et aussi à préciser certaines dispositions visant le stationnement, les serres, les abris d'auto et les remises;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2023-09 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2023-09 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08 de la municipalité de Laurierville et de le déclarer conforme aux objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Laurierville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Dérogation mineure en zone de contrainte / distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs – 385, 10^e Rang, Lyster – Avis de la MRC

2023-10-317

ATTENDU QUE le Projet de loi 67 a modifié la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) afin de retirer le mécanisme qui permet à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement (SAD) et d'y prévoir une dérogation aux règles générales de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

(PPRLPI) visant à autoriser certains types de travaux, de construction ou d'ouvrages en zones inondables;

ATTENDU QUE la LAU a également été modifiée afin de retirer la possibilité d'inclure une telle dérogation dans les règlements de zonage et de lotissement d'une municipalité;

ATTENDU QU'avant l'entrée en vigueur de la Loi, aucune dérogation mineure ne pouvait être accordée dans une zone où l'occupation du sol était soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (ancien art. 145.2 de la LAU);

ATTENDU QUE la Loi permet maintenant de telles dérogations mineures par la municipalité, sous certaines conditions, lesquelles s'appliquent sur un territoire légèrement différent;

ATTENDU QU'une première condition précise qu'une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions des règlements de zonage et de lotissement relatives aux contraintes naturelles et anthropiques (paragraphe 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou paragraphes 4 ou 4.1 du deuxième alinéa de l'article 115);

ATTENDU QUE cette interdiction visait auparavant les zones de contraintes liées à la sécurité publique, mais que cette première condition s'applique maintenant dans les lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QU'une deuxième condition précise qu'une dérogation ne peut pas être accordée si elle a pour effet, sur l'ensemble du territoire, d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE ces conditions s'ajoutent à celles déjà prévues par la Loi (ex. : atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété);

ATTENDU QUE lorsque le conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

ATTENDU QUE si le conseil de la MRC estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, il peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution :

- imposer toute condition, à l'égard des compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte;
- modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
- désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lyster a transmis à la MRC une copie de la résolution numéro 2023-10-196, adoptée par son conseil le 2 octobre 2023, concernant une demande de dérogation mineure pour le lot 5 834 250 du cadastre du Québec, situé au 385, 10^e Rang, à Lyster;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à construire un nouveau bâtiment d'élevage;

ATTENDU QUE le cheptel laitier de 500 unités animales sera augmenté à 799 unités animales;

ATTENDU QUE le projet ne permet pas de respecter la marge avant prévue au calcul des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs (50 m au lieu de 118 m);

ATTENDU QUE la loi spécifie qu'il demeure possible d'accorder une dérogation mineure qui aurait pour effet d'accroître les inconvénients inhérents à la pratique de l'agriculture;

ATTENDU QU'une municipalité peut octroyer une dérogation mineure aux normes de distances séparatrices relatives aux odeurs, lorsque les distances applicables ne peuvent pas être respectées dans le cas de l'agrandissement d'un établissement d'élevage;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement de la MRC a étudié et analysé la demande de la Municipalité de Lyster afin d'évaluer si la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, en déterminant la nécessité d'imposer des conditions ayant comme but d'atténuer ce risque ou cette atteinte, de modifier toute condition prévue par la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement estime que la demande n'aggrave pas les risques en matière de sécurité, de santé publique, et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement recommande de ne pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU en n'imposant pas de conditions supplémentaires pour atténuer le risque, en ne modifiant pas les conditions prévues par le conseil de la municipalité et en ne désavouant pas la décision municipale d'autoriser la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AVISER la Municipalité de Lyster que le conseil de la MRC de L'Érable n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à sa résolution numéro 2023-10-196;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Municipalité de Lyster sans délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Règlement de contrôle intérimaire concernant un projet pilote pour l'hébergement de travailleurs agricoles temporaires dans la zone agricole – Adoption

2023-10-318

ATTENDU la décision numéro 426591 de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), dans laquelle la Commission déclare qu'il est déraisonnable de rejeter une demande d'autorisation visant à loger des travailleurs étrangers temporaires en présence d'une décision à portée collective;

ATTENDU le communiqué diffusé le 31 janvier 2023 par la CPTAQ relatif à un projet pilote pour l'hébergement de travailleurs agricoles temporaires;

ATTENDU les modalités du projet pilote énoncées au document accompagnant ledit communiqué;

ATTENDU QUE la MRC a l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'inclure ces modalités, conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance tenue le 23 août 2023 par le conseil de la MRC de L'Érable et qu'un projet de règlement a été déposé en vue d'adopter un règlement de contrôle intérimaire (RCI);

ATTENDU QUE les buts du présent règlement de contrôle intérimaire sont les suivants :

- 1° Assurer la viabilité des opérations des entreprises agricoles qui nécessitent l'accueil en grand nombre de travailleurs étrangers temporaires et de travailleurs agricoles saisonniers;
- 2° Rendre rapidement applicable le projet pilote de la CPTAQ relatif à l'hébergement de travailleurs agricoles temporaires dans la zone agricole;
- 3° Habilitier les municipalités à délivrer, pour une demande d'autorisation à des fins d'usage non agricole visant un projet d'hébergement de travailleurs agricoles temporaires dans la zone agricole, un avis de conformité requis en vertu de l'article 58 LPTAA lors d'une demande d'autorisation à la CPTAQ;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été remise aux membres présents;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

D'ADOPTER le Règlement numéro 371 de contrôle intérimaire concernant un projet pilote pour l'hébergement de travailleurs agricoles temporaires dans la zone agricole;

DE TRANSMETTRE à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation copie certifiée conforme du règlement et de la présente résolution;

DE NOTIFIER les organismes partenaires identifiés à l'article 63.2 de la LAU de la présente adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Interdiction des maisons flottantes et de leur usage – Appui à la municipalité d'Inverness

2023-10-319

ATTENDU QUE le nouveau type d'embarcation flottante, soit une structure servant principalement d'habitation communément appelée « maison flottante », semble prendre de l'ampleur sur les plans d'eau au Québec et que cet usage ne possède actuellement pas de cadre réglementaire;

ATTENDU que ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'occupation de cet espace;

ATTENDU que les municipalités ne disposent pas d'installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation;

ATTENDU QUE la municipalité d'Inverness, par sa résolution R-0184-09-2023, a sollicité l'appui de la MRC afin de protéger ses plans d'eau en demandant d'interdire les maisons flottantes et leurs usages;

ATTENDU QUE cette réalité risque d'augmenter la vulnérabilité des plans d'eau et que la gestion des cours d'eau est une compétence confiée à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable désire assurer la pérennité, le maintien de la qualité et la diversité de la flore et de la faune des plans d'eau sur le territoire;

ATTENDU QUE ce type d'habitation est également susceptible de créer des enjeux de cohabitation entre les divers usages et sur la conciliation des propriétaires riverains et usagers des plans d'eau;

ATTENDU que la MRC de L'Érable souhaite s'assurer que le développement à proximité des cours d'eau se fasse de façon harmonieuse dans le respect du développement durable, sans atteinte à l'environnement naturel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'APPUYER la demande de la municipalité d'Inverness aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants », ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la municipalité d'Inverness, à M. Luc Berthold, député fédéral de Mégantic-L'Érable, à M. Éric Lefebvre, député provincial d'Arthabaska, à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et à M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à l'Organisme de bassins versants de la rivière Bécancour (GROBEC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Plan d'adaptation aux changements climatiques – Adoption

2023-10-320

ATTENDU QUE les changements climatiques provoquent des bouleversements et entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité des citoyens et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

ATTENDU QUE les changements climatiques exigent des réponses locales en interpellant les gouvernements de proximité sur tous les fronts et, de ce fait, dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

ATTENDU QUE les changements climatiques nécessitent un engagement politique impliquant des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme et font appel à une conception élevée du devoir des élus et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt des communautés;

ATTENDU QUE les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée en demandant une réaction forte et concertée;

ATTENDU QUE les changements climatiques offrent des opportunités collectives en représentant des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, de concert avec les ses municipalités, s'est lancée, à la fin de l'année 2020, dans une démarche d'adaptation visant à élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques dans le but d'augmenter sa résilience face aux changements climatiques;

ATTENDU QUE par la production de ce plan, la MRC de L'Érable a pris de l'avance et s'est engagée à bien préparer la collectivité et le territoire et à saisir les opportunités éventuelles;

ATTENDU QUE ce plan permet, dans un premier volet, de faire ressortir les risques et vulnérabilités aux aléas climatiques et dans un deuxième volet, d'établir la stratégie d'adaptation avec un plan d'action distinctif et ajusté à la réalité des municipalités tout en préservant l'environnement et sa qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'ADOPTER le Plan d'adaptation aux changements climatiques de la MRC de L'Érable 2023-2033, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles – Adoption

2023-10-321

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

ATTENDU QUE le PGMR actuellement en vigueur au sein de la MRC de L'Érable est entré en vigueur le 21 octobre 2016;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable a adopté, le 22 juin 2022 par sa résolution numéro 2022-06-177, son projet de plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE conformément à la LQE, la MRC a tenu, le 28 septembre 2022, une séance de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de PGMR;

ATTENDU QUE la Société québécoise de récupération et de recyclage a délivré le 16 janvier 2023 un avis quant à la non-conformité du projet de PGMR de la MRC avec la politique du gouvernement;

ATTENDU QUE, conformément à la LQE, la MRC a remplacé le projet de PGMR jugé non conforme par un nouveau projet de PGMR conforme aux modifications demandées;

ATTENDU QUE la Société québécoise de récupération et de recyclage a délivré, le 2 mai 2023, un avis quant à la conformité du projet de PGMR de la MRC avec la politique du gouvernement;

ATTENDU QUE, tel qu'il appert de l'article 53.20.3 LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR de la MRC de l'Érable entre en vigueur;

ATTENDU QUE le 23 août 2023, un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de PGMR amendé a été déposé, en vue d'adopter le règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ADOPTER le Règlement numéro 372 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de L'Érable 2023-2030 (et ses annexes) modifié selon l'avis de non-conformité émis par la Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec);

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec) afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9 Déclaration de compétence en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne

2023-10-322

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable désire participer à des projets de production d'électricité aux moyens d'une source éolienne, et ce, dans une optique de développement général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal*, une municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, par la résolution numéro 2023-06-206 (résolution d'intention) adoptée lors de la séance tenue par le conseil le 22 juin 2023, a annoncé son intention de déclarer sa compétence en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne, incluant, sans s'y limiter, directement ou indirectement, pour exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant de l'énergie éolienne, ainsi que pour exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production;

ATTENDU QU'une copie de ladite résolution d'intention a été notifiée par poste recommandée à chacune des municipalités locales le 30 juin 2023;

ATTENDU QU'en vertu des articles 10 et 678.0.2 du *Code municipal*, 90 jours après la notification de la résolution d'intention aux municipalités locales, le conseil de la MRC peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales qui n'ont pas exercé leur droit de retrait;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de L'Érable déclare sa compétence en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne à l'égard de chacune des municipalités locales de son territoire, soit Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Plessisville, Princeville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax et Villeroy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.10 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de la Paroisse de Plessisville – Octroi du contrat

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

7.11 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Villeroy – Octroi du contrat

2023-10-323

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 20 septembre 2023, le conseil a autorisé la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de coupe et de transport de bois sur les terres publiques de la municipalité de Villeroy;

ATTENDU QUE trois soumissions conformes ont été déposées à la MRC en date du 16 octobre 2023;

ATTENDU QUE l'offre la plus basse conforme a été soumise par l'entreprise Transport Martineau & fils inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de coupe et de transport de bois sur les terres publiques de la municipalité de Villeroy à l'entreprise Transport Martineau & fils inc. au montant de 76 177 50 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Transport de personnes

8.1 Appel d'offres numéro 2023-09-008 – Octroi du contrat

2023-10-324

ATTENDU la résolution numéro 2023-06-208 adoptée par le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 21 juin 2023, autorisant notamment le dépôt d'un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de service du transport collectif et adapté par autobus;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été déposées à la MRC en date du 16 octobre 2023;

ATTENDU QUE l'offre la plus basse conforme a été soumise par l'entreprise Autobus Bourassa ltée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'OCTROYER le contrat pour le service de transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC de L'Érable à l'entreprise Autobus Bourassa ltée au montant de 4 032 000 \$, plus les taxes applicables, pour une période de cinq ans allant du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2028;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Sécurité incendie

9.1 Déclaration de compétence pour la fourniture du Service de sécurité incendie régional de L'Érable sur le territoire de la Ville de Plessisville – Intention de la MRC de L'Érable

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

9.2 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières – Demande d'aide financière – Autorisation

2023-10-325

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des services de sécurité incendie des organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU QUE la MRC, pour son Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE le SSIRÉ prévoit la formation de huit pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE le SSIRÉ doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Érable, et ce, en conformité avec l'article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu :

D'AUTORISER le Service de sécurité incendie régional de L'Érable à présenter au ministère de la Sécurité publique une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Ingénierie

10.1 Mise à jour du Plan d'intervention en infrastructures routières locales – Avenant au contrat – Approbation

2023-10-326

ATTENDU la résolution numéro 2022-08-237 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 24 août 2022 octroyant notamment à la firme Pluritec Ingénieurs-conseils, le contrat de services professionnels pour la mise à jour du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de L'Érable, pour la somme de 633 370 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des inspections des infrastructures routières, des recommandations d'usage ont été faites par Pluritec quant à certaines quantités unitaires des inspections;

ATTENDU l'avenant 01 présenté par la Pluritec au montant de 89 000 \$, plus les taxes applicables, afin de couvrir les frais budgétaires supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'ACCEPTER l'avenant 01 soumis par la firme Pluritec au montant de 89 000 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre de la mise à jour du Plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC de L'Érable;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Ingénierie;

D'AUTORISER le directeur du service de l'ingénierie de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'avenant 01 daté du 13 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Réfection de l'avenue Saint-Laurent et de la rue Michaud – Plessisville – Avenant au contrat – Approbation

2023-10-327

ATTENDU la résolution numéro 2023-05-174 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 17 mai 2023 octroyant notamment à la firme Consultation Géotex inc. (Terrapex), le contrat de services professionnels pour l'étude géotechnique et environnementale dans le cadre du projet PLE-2024-05&06 / Réfection de l'avenue Saint-Laurent et la rue Michaud à Plessisville, pour la somme de 12 251 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de cette étude, la MRC a oublié de demander d'intégrer des forages et des recommandations géotechniques dans les études pour la mise en place de conduites d'infrastructure souterraines, données essentielles à la conception du projet;

ATTENDU l'avenant présenté le 10 octobre 2023 par la firme GeoTex au montant de 13 710 \$, plus les taxes applicables, afin de couvrir les frais supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'ACCEPTER l'avenant daté du 10 octobre 2023 soumis par la firme GeoTex au montant de 13 710 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre de l'étude géotechnique et environnementale du projet PLE-2024-05&06 / Réfection de l'avenue Saint-Laurent et la rue Michaud à Plessisville;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Ingénierie;

D'AUTORISER la MRC à refacturer la Ville de Plessisville pour les dépenses relatives à cet avenant;

Les représentants de la ville de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au Service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Équipement de relevés d'arpentage – Mise à jour – Autorisation

2023-10-328

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2023-05-177 adoptée le 17 mai 2023, le conseil de la MRC a autorisé l'acquisition de nouveaux équipements pour le service d'ingénierie, dont un ensemble mobile GNSS Leica GS18i - CS20, de la firme ABTECH;

ATTENDU QU'il est nécessaire faire l'acquisition d'un ensemble de mise à jour afin rendre compatible l'ancien équipement avec les nouveaux;

ATTENDU la soumission numéro SO41702 soumise par la firme ABTECH au montant de 3 739,86 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission numéro SO41702, soumise par la firme ABTECH en date du 17 octobre 2023 afin de mettre à jour l'équipement de relevés d'arpentage utilisé par le service d'ingénierie, pour un total de 3 739,86 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Ingénierie;

Les représentants de la ville de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Finances

11.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2023-10-329

Sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

<u>N°s de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11621	Ass. des directions du développement économique local du Québec (colloque)	574,88 \$
11622	Ville de Princeville (constat saisi)	989,26 \$
11623	Bibliothèque Graziella-Ouellet de Lyster (EDC <i>Raconte-moi des contes</i>)	300,00 \$
11624	Philippe Boîte (achat vitrine créative)	5,60 \$
11625	<i>Annulé</i>	0,00 \$
11626	Ville de Princeville (FRR - Bâtiment de services aux abords du parc linéaire)	96 000,00 \$
11627	Sonia Nolet (achat vitrine créative)	8,40 \$
11628	Ministre des Finances (demande d'exclusion)	333,00 \$
11629	Programme de rénovation (PAD)	26 979,00 \$
11630	Cansel (connexion)	1 724,62 \$
11631	Isabelle De Blois (FRR - CALQ)	7 500,00 \$

Séance du conseil du 18 octobre 2023

11633	Julie Savard (maquette)	5 000,00 \$
11634	Jean-Robert Drouillard (maquette)	5 000,00 \$
11635	Ville de Plessisville (taxes nouveau centre administratif)	294,26 \$
	TOTAL :	144 709,02 \$

N^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs

Sommes versées

202300923	ADGMRCQ (colloque)	574,88 \$
202300924	FQM Services (gestion du rôle septembre, honoraires à la carte dossier éval.)	19 434,31 \$
202300925	Beneva (assurance collective septembre)	27 669,76 \$
202300926	Mijotry, service de traiteur (repas conseil août)	261,00 \$
202300927	Pluritec ltée (honoraires)	39 994,07 \$
202300928	Publicité L'Érable en Or (publicité calendrier ville transport et tourisme)	1 826,96 \$
202300929	SBK Télécom (frais mensuels septembre)	2 092,30 \$
202300930	Municipalité de St-Ferdinand (FRR sentier art et nature)	3 066,58 \$
202300931	Tourisme Centre-du-Québec (publicité Web)	8 042,50 \$
202300933	Druide Informatique inc. (réabonnement Antidote)	349,52 \$
202300935	Claudie Leblanc, graphiste (pub Rando-Québec)	34,49 \$
202300936	Cécile Paquette (remboursement dépense vernissage)	44,08 \$
202300937	Desruisso Rédaction (rédaction blogue)	180,00 \$
202300938	Association des aménagistes régionaux du Québec (colloque)	1 149,75 \$
202300939	Association des évaluateurs municipaux du Québec (formations)	172,46 \$
202300940	Association des parcs régionaux du Québec (séance photos)	1 009,48 \$
202300945	Richard Boutin (achat vitrine créative)	54,68 \$
202300946	Martin Laflamme (café)	294,00 \$
202300951	Rando Québec (publicité - Parc)	502,44 \$
202300953	Groupement Agro-Forestier Lotbinière-Mégantic inc. (transport de plants)	1 673,12 \$
202300956	Productions Jean Yves Grégoire inc. (publicité sur napperon - Transport)	2 385,73 \$
202300957	Projet V (formations)	597,87 \$
202300958	Résealogique (Office 365, Power Apps)	470,94 \$
202300960	Taxi Lamontagne (déplacements du 16 au 31 août)	3 407,00 \$
202300963	Groupe Edgenda inc. (support et amélioration)	1 552,16 \$
202300964	La Pintarade (achat vitrine créative)	30,34 \$
202300965	SP Médial (batterie et électrode)	492,34 \$
202300966	Solutions Notarius inc. (signatures numériques – ingénieurs, directeur général)	592,12 \$
202300967	Taxi de L'Érable (déplacements du 1 ^{er} au 15 août)	7 285,75 \$
202300968	Claudie Leblanc, graphiste (Chemin des créateurs)	275,94 \$
202300969	Prédapro (trappage castors)	868,06 \$
202300970	LamontagneÔ (achat vitrine créative)	31,50 \$
202300971	Herboristerie le croque-herbe (achat vitrine créative)	28,01 \$
202300972	Hélène Vachon (remboursement bottes)	103,48 \$
202300973	Taxi Joce (déplacements du 16 au 31 août)	1 730,10 \$
202300974	Groupe ABS inc. (suivi chantier)	4 619,88 \$
202300982	Gaith Boucher (services techniques - Cabaret jeunesse et autre)	1 341,09 \$
202300983	Yvon Camirand (déplacements mentorat)	334,52 \$
202300984	Laurier Chagnon (déplacements mentorat)	231,94 \$
202300985	Garage P. Bédard inc. (essence - Parc)	38,70 \$
202300986	Imprimerie Fillion enr. (billets, dépliants Transport, affiches)	3 770,04 \$
202300987	Icimédias (publicité Chemin des créateurs + avis public RCI)	1 438,34 \$
202300988	Sylvain Beaudoin (eau)	76,00 \$
202300989	Pro Équipement Sport enr. (location pelle et divers - Forêt)	3 892,41 \$
202300990	Groupe RDL Thetford/Plessis inc. (vérification 2022)	28 398,83 \$
202300992	Services sanitaires Denis Fortier (location toilettes)	438,77 \$
202300993	Therrien Couture Joli-Cœur SENC (honoraires)	1 944,92 \$
202300994	Vision informatique SDM (équipements informatiques)	193,16 \$
202300995	Blouin Tardif Architecture (honoraires)	15 909,67 \$
202300996	Herboristerie le croque-herbe (achat vitrine créative)	3,50 \$
202300997	Atelier Mabarak inc. (porte)	1 585,12 \$
202300998	Construction JL Groleau inc. (certificat paiement 7)	592 748,15 \$
202300999	Raymond Martineau (location remorque)	100,00 \$
202301000	Taxi Joce (déplacements du 16 au 31 septembre)	1 461,70 \$
202301001	Taxi Lamontagne (déplacements du 1 ^{er} au 15 septembre)	3 176,00 \$
202301002	Monique Brie (achat vitrine créative)	14,05 \$
202301011	Aventure Écotourisme Québec (formation)	2 007,46 \$
202301014	Garage P. Bédard inc. (essence - Parc)	79,52 \$
202301015	JU Houle ltée (géotextile)	778,21 \$

Séance du conseil du 18 octobre 2023

202301016	Marie-Claude Garneau (FRR - CALQ)	7 500,00 \$
202301017	Pièces de remorques Blondeau (location nacelle)	407,36 \$
202301018	Martin Pilotte (débroussaillage)	1 207,24 \$
202301019	Résealogique (Office 365, Power applications)	470,94 \$
202301021	Conteneurs C.R.D. inc. (location conteneur)	1 149,76 \$
202301022	Groupe de géomatique Azimut inc. (licence)	24 719,63 \$
202301023	Claudie Leblanc, graphiste (Marché de Noël)	776,08 \$
202301024	Stratzer Conseils inc. (formation)	224,20 \$
202301025	Pierre-Gabriel Gosselin (remboursement collation)	9,49 \$
202301026	Steve Garneau (remboursement bottes et meuble)	244,95 \$
202301027	Faventure (publicité)	114,98 \$
202301030	Casa Sophia (FRR - Embauche d'un coordonnateur)	7 333,43 \$
202301032	La P'tite Virée (achat vitrine créative)	428,30 \$
	TOTAL :	837 470,49 \$

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

Sommes versées

RA-09-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-09-02	Frais terminal - Transport	196,12 \$
RA-09-03	Frais terminal - Tourisme	7,56 \$
RA-09-04	Frais service de paie	220,71 \$
RA-09-05	Paie du 27 août au 9 septembre 2023 et DAS	183 001,34 \$
RA-09-06	Frais service de paie	195,27 \$
RA-09-07	Paie août 2023 et DAS	27 788,28 \$
RA-09-08	RREMQ	46 114,35 \$
RA-09-09	Frais service de paie	227,14 \$
RA-09-10	Paie du 10 au 23 septembre 2023 et DAS	183 489,91 \$
PWW-09-01	Visa DG	140,25 \$
PWW-09-02	Visa DGA	1 807,81 \$
PWW-09-03	Visa Tourisme	1 996,11 \$
PWW-09-04	Hydro-Québec MRC	1 680,80 \$
PWW-09-05	Bell - Télécopieur	111,26 \$
PWW-09-06	CARRA	72,28 \$
PWW-09-07	Bell - Ligne 800	13,74 \$
VAP-09-01	Virement remboursement intérêts PR3	6 302,50 \$
VAP-09-02	Virement remboursement intérêts PR4	6 302,50 \$
	TOTAL :	459 751,93 \$

Fonds local d'investissement (FLI)

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

Sommes versées

DT-09-18	FLI-23-08-401	7 500,00 \$
DT-10-10	FLI-23-08-397	15 000,00 \$
	TOTAL :	22 500,00 \$

Fonds local de solidarité (FLS)

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

Sommes versées

DT-09-18	FLS-23-08-67	7 500,00 \$
DT-10-10	FLS-23-08-65	15 000,00 \$
	TOTAL :	22 500,00 \$

Fonds d'aide d'urgence aux entreprises (PAUPME) / Aucun déboursé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2023-10-330

Sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

Séance du conseil du 18 octobre 2023

N ^{os} de chèques	Fournisseurs	Sommes versées
11632	Ville de Princeville (remboursement formation MSP)	1 647,90 \$
TOTAL :		1 647,90 \$

N ^{os} d'écriture / Dépôt direct – Fournisseurs	Fournisseurs	Sommes versées
202300934	Sani Gear inc. (nettoyage habit de combat)	4 267,76 \$
202300943	Boivin & Gauvin inc. (agent encapsulateur 5 gallons)	13 797,00 \$
202300944	Voisin (essence)	1 341,33 \$
202300947	Camions Trois-Rivières (pièces)	453,60 \$
202300948	Centre d'Extincteur SL (location système cascade, recharges)	1 776,45 \$
202300950	Vivaco (essence et autres)	679,37 \$
202300952	Garage M. J. Caron & Ass. inc. (essence)	190,89 \$
202300954	Pièces d'auto GGM (divers)	1 464,83 \$
202300955	Les Pneus PR Itée (réparation)	2 044,77 \$
202300959	Services techniques Incendies Provincial inc. (calibration appareil resp.)	67,27 \$
202300991	Purolator (messagerie)	5,57 \$
202301010	Association des gestionnaires en sécurité (publicité cahier prévention)	689,85 \$
TOTAL :		26 778,69 \$

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions	Descriptions	Sommes versées
PWW-09-01	Esso - Essence	299,52 \$
PWW-09-02	Shell – Essence	456,49 \$
TOTAL :		756,01 \$

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Correspondance – Documents déposés

12.1 Musée du Bronze d'Inverness – Demande de soutien financier

La correspondance du Musée du Bronze d'Inverness, datée du 15 septembre 2023, demande un soutien financier de 10 000 \$ pour l'année 2024. Cette correspondance est déposée à titre d'information pour la préparation des budgets 2024.

12.2 Carrières PCM – Agrandissement – Demande d'appui

En réponse à une correspondance adressée au préfet en date du 4 octobre 2023, les membres du conseil conviennent qu'une lettre soit transmise à Carrières PCM en appui à leur projet d'agrandissement.

12.3 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Contribution financière au projet d'embauche et de partage des services d'une ressource en informatique – Information

La correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 5 octobre 2023, confirme l'aide financière accordée à la MRC pour le projet d'embauche et de partage des services d'une ressource informatique dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité – Soutien à la coopération intermunicipale.

13. Divers

Aucun point n'est ajouté.

14. Période de questions

Aucune question.

15. Levée de la séance

2023-10-331

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier